



Strasbourg, le 30 janvier 2024

Préavis de grève : fermeture des cantines scolaires le jeudi 1^{er} février 2024 à Strasbourg

En raison d'un préavis de grève impactant l'ensemble des personnels éducatifs (enseignants et intervenants périscolaires), le fonctionnement des écoles connaîtra des perturbations le jeudi 1^{er} février 2024.

Pour les temps périscolaires :

- Les cantines des écoles de la Ville de Strasbourg seront fermées. Aucune démarche n'est à effectuer par les parents pour l'annulation des réservations. Les repas ne seront pas facturés.
- Aucun accueil n'étant possible entre 12h00 et 14h00, les enfants devront impérativement être recherchés par un parent ou un·e représentant·e désigné·e sur le formulaire d'inscription au plus tard à midi et/ou 16h30.
- Les accueils périscolaires maternels du matin et du soir et les ateliers éducatifs seront assurés dans la mesure du possible. Une affiche précisant ces modalités est apposée à l'entrée de chaque école.

Pour le temps d'école :

- La Ville de Strasbourg organisera un Service Minimum d'Accueil (SMA) dès lors qu'au moins 25% des enseignant es de l'école sont grévistes.
- Les enfants concernés pourront être accueillis de **8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** dans l'une des six écoles désignées sur le territoire strasbourgeois :
 - Quartiers Hautepierre Cronenbourg: accueil à l'école maternelle Langevin (6 rue Langevin);
 - Quartiers Neudorf Port du Rhin : accueil sur l'école primaire du Schluthfeld (62 rue de Saint Dié) ;
 - Quartiers Robertsau Esplanade et Conseil des XV : accueil sur le site de l'accueil de loisirs Schwilgué (45-47 rue de la Doller);
 - Quartiers Gare Centre-ville et Krutenau : accueil sur l'école maternelle Sainte Madeleine (2 place Sainte Madeleine) :
 - Quartiers Elsau Montagne Verte Koenigshoffen et Poteries : accueil
 à l'école maternelle Gliesberg (10 chemin du Gliesberg);
 - Quartiers Meinau et Neuhof : accueil à l'école Guynemer (11 rue d'Argenton-Annexe).







Les démarches à entreprendre pour les parents :

- 1- Vérifiez auprès de la Direction de l'école fréquentée si l'enfant est concerné par le SMA: son·sa enseignant·e est gréviste et au moins 25% d'enseignant·es sont grévistes dans l'école ;
- 2- Déposez l'enfant le matin même à l'école du territoire désignée pour organiser le SMA, à partir de 8h30, pour inscrire et déposer les enfants. Les formulaires d'inscription sont disponibles sur place.

